

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DASES 240** Participation (222 016 euros) et Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Association LA VIE ACTIVE au profit de la Ville de Paris de matériels permettant la mise en place d'un espace de repos et de répit à destination des consommateurs de drogues en errance.

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris autorise la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux entre l'Association LA VIE ACTIVE et la Ville de Paris de matériels permettant la mise en place d'un espace de repos et de répit à destination des consommateurs de drogues en errance ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention jointe au présent projet de délibération pour permettre à l'Association LA VIE ACTIVE de mettre à disposition à titre gracieux du matériel ayant pour vocation la mise en œuvre d'un espace de repos et de répit à destination des consommateurs de drogues en errance ;

Article 2 : une participation de 222 016 euros est attribuée à ce titre à l'association LA VIE ACTIVE pour assurer le transport du matériel de son lieu de stockage jusqu'au site Porte de la Chapelle (31-37, avenue de la Porte de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup>) ainsi que sa mise en service pour l'usage visé à l'article 1.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 4120006, chapitre fonctionnel 934, nature 6568 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**